

Règlement Intérieur de l'association Cinémagie

Le présent règlement intérieur est établi par le bureau et approuvé par le conseil d'administration.

Le présent règlement intérieur a pour but principalement de fixer avec précision les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette association ainsi que divers droits et devoirs des membres.

Il peut être modifié à tout moment dans les conditions de la rédaction du présent.

1.	Article 1 ou Mission
-----------	-----------------------------

Art.1-1	
----------------	--

Il est interdit à un adhérent d'utiliser l'association pour toutes autres missions que celles régies par les statuts.

Art.1-2	
----------------	--

L'association pourra, au cas échéant, conduire toutes activités connexes à l'objet principal.

2.	Article 2 ou Siège social
-----------	----------------------------------

Art. 2-1	
-----------------	--

Le siège social de l'association est fixé à : Hôtel de ville
7, avenue de la libération – 43120 Monistrol sur Loire.
L'adresse postale de l'association sera domiciliée chez un membre du bureau.

3. Article 3 ou Adhésion

Art. 3-1

Sera admissible toute personne âgée de plus de 18 ans, ayant fait la demande en remplissant un bulletin d'adhésion.

Art. 3-2

Des membres mineurs pourront être admis comme adhérents avec l'accord écrit d'un de leurs représentants légaux.

Art. 3-3

L'association Cinémagie est une association laïque sans appartenance idéologique ou philosophique.

Art. 3-4

Les membres associés doivent, au même titre que les membres adhérents, s'acquitter de leur cotisation annuelle.

Art. 3-5

Les membres adhérents ainsi que les membres associés devront s'acquitter d'une adhésion annuelle dont le tarif est fixé par le conseil d'administration, au plus tard le 30 Septembre suivant l'assemblée générale ordinaire.

Art. 3-6

Les membres de droit ne paient pas de cotisation. Ils peuvent s'en acquitter s'ils le souhaitent.

Art. 3-7

Le conseil d'administration pourra après délibération prendre la décision de radier de l'association toute personne qui ne se serait pas à jour de son adhésion après trois relances effectuées par courrier dont une avec accusé de réception.

Art. 3-8

Le bureau se réserve le droit de notifier à chaque adhérent tout comportement allant à l'encontre du bon fonctionnement de l'association. En l'absence de changement de comportement, le bureau de l'association s'autorise à en prévenir le conseil d'administration qui pourra prendre la décision de radier l'adhérent.

Dans ce cas, aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.

Art. 3-9

Toute cotisation est acquise, un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut-être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès.

Art. 3-10

L'association Cinémagie bénéficie d'une assurance multirisque. Néanmoins, Il est fortement recommandé à chaque adhérent d'utiliser sa garantie personnelle de responsabilité civile.

4. Article 4 ou Bureau**Art. 4-1**

Selon ses statuts, l'association participe à la commission de programmation du cinéma.

Le conseil d'administration désigne jusqu'à 3 membres adhérents pour y participer.

Ce mandat sera valable sur l'année d'exercice du conseil d'administration.

La liste des adhérents alors désignée, sera notifiée à la directrice du cinéma qui pourra alors choisir de les intégrer à sa commission.

5.	Article 5 ou Vie Active et Animation
-----------	---

Art. 5-1	
-----------------	--

L'association attend un comportement responsable et sérieux de tous les adhérents

Chaque adhérent devra faire preuve de respect vis-à-vis des personnes, des membres de l'association, ainsi que du public accueilli lors d'animations.

Art. 5-2	
-----------------	--

Chaque adhérent devra également respecter les lieux, les locaux et le matériel utilisés par l'association.

Toutes dégradations de locaux ou matériels constatées seront à la charge de l'adhérent.

Art. 5-3	
-----------------	--

Tout membre de l'association adhère de fait aux statuts et au règlement intérieur.

Fait le 22 juillet 2011 à Monistrol sur Loire